

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2026

Délibération
n°2026-022

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	11	14
Date de convocation		
27 février 2026		
Objet de la délibération		
Modification des statuts du syndicat des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO,

Absents représentés : Cécile FABRE donne procuration à Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN donne procuration à Sabine HUGUES, Roland VIOLA donne procuration à Elisabeth VIOLA

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles 5211-20 et 5212-1 et suivants ;

VU les statuts modifiés adoptés par le syndicat intercommunal des eaux lors du conseil syndical du 27 février 2026 ;

CONSIDERANT les recommandations de la Chambre régionale des comptes visant à actualiser ces statuts ;

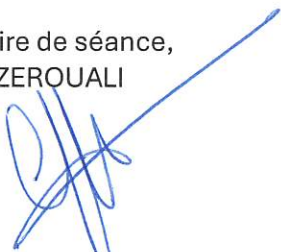
CONSIDERANT que ces statuts doivent être approuvés par les communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard, tels qu'adoptés par le conseil syndical et annexés à la présente délibération.

Article 2 : De notifier la présente délibération au syndicat intercommunal des eaux ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Gard.

La secrétaire de séance,
Laure ZEROUALI



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.